

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt et un février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 février 2018

A l'exception de : Madame HUCHET

Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du  
Conseil Municipal

21 FEVRIER 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----32

### **8/ ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHET A L'ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM) – AUTORISATION**

**RAPPORTEUR** : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

#### **EXPOSE** :

L'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Ses missions et actions sont multiples :

- fédérer les associations professionnelles liées à la musique en bibliothèque,
- susciter et faciliter la réflexion professionnelle, grâce à un ensemble d'activités comme l'animation de la liste de diffusion discothecaires\_fr@listes.ircam.fr, lieu de discussion, de réflexion et d'échange entre bibliothécaires musicaux, et une présence active sur les réseaux sociaux,
- mutualiser les ressources et les outils professionnels grâce à la réalisation et la gestion d'un portail d'informations professionnelles,
- animer des groupes de travail internes (formation des bibliothécaires musicaux, ressources numériques musicales, ...),
- organiser les Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux,
- représenter au niveau national la profession de la documentation musicale,
- participer aux travaux d'associations ou d'organismes concernés par l'avenir de la musique en bibliothèque ou d'inter-associations comme l'IABD (Inter-association archives-bibliothèques-documentation).

Le montant de l'adhésion s'élève à 60 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'ACIM.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Considérant l'intérêt pour la Médiathèque d'adhérer à cette association,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture - patrimoine en date du 13 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM).
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*